

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 27/05/2024**

Nbre de conseillers 15  
En séance 10  
Ont voté 10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Bernard BLATCHÉ, François PURCHA, Serge CAZALON, Alain HAMMERLIN, Frédéric WEBER.

**Etaient absents excusés :** Mm Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON, Denis THAU et Mmes Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2024\_20**

**OBJET :** Délibération portant remplacement du suppléant au référent déontologue des élus locaux

VU le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU la délibération n°2023-25 du 7 juillet 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU la délibération n° D2023\_25 du 20/11/2023 portant désignation du référent déontologue des élus locaux, de son suppléant et d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne ;

VU la convention d'adhésion au service « Référent déontologue des élus locaux » entre le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne et la commune de Canals signée le 13/12/2023 ;

VU la délibération du 8 décembre 2023 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

CONSIDERANT que la suppléante au référent déontologue des élus locaux, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO, ne souhaite plus exercer cette mission à compter du 31/12/2023 et qu'il convient de la remplacer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE de désigner en qualité de suppléant au référent déontologue des élus locaux à compter de la date exécutoire la présente délibération, Mme Lucie CHAPUS-BERARD, magistrate honoraire de l'ordre judiciaire, déontologue de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- DIT que Mme Lucie CHAPUS-BERARD exercera cette mission pour le compte des élus de la Commune de Canals dans le cas où le référent déontologue titulaire se trouverait dans une situation de conflit d'intérêts faisant obstacle à ce qu'il traite la saisine d'un élu ;

AR Prefecture

082-218200285-20240527-D2024\_20-DE  
Reçu le 30/05/2024

- FIXE à 6 ans la durée d'exercice de ses fonctions ;

- DIT que les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de rémunération et d'indemnisation des frais de déplacement, tels que définis dans la convention d'adhésion en date du 13/12/2023, restent inchangés.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 28 mai 2024

Publié ou notifié le : 30.05.2024  
Certifié exécutoire le : 30.05.2024

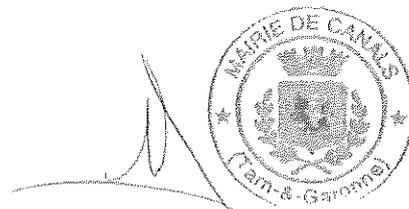
La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 27/05/2024

Nbre de conseillers 15  
En séance 10  
Ont voté 10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Bernard BLATCHÉ, François PURCHA, Serge CAZALON, Alain HAMMERLIN, Frédéric WEBER.

**Etaient absents excusés :** Mm Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON, Denis THAU, et Mmes Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2024\_19**

**OBJET : Validation des travaux concernant l'amélioration de l'éclairage public**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux concernant le programme d'amélioration de l'éclairage public sur les points les plus énergivores effectués fin 2023 et propose au Conseil Municipal de continuer ce programme en présentant un devis global afin de sélectionner les travaux pour 2024 :

→ LANIES : 75 167.30 € HT soit 90 200.76 € TTC pour 71 points lumineux avec dépose et programmation de l'abaissement de tension

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser les points n°1,4 et 6 du devis :

- 1- Place de la Mairie P1 Village sauf mâts Place de la Mairie : 16 points lumineux, 19 160 € HT
  - 4- Chemin du Phare et lotissement des Frênes P10 : 15 points lumineux, 13 621.50 € HT
  - 6- Chemin de Fronton P9 : 6 points lumineux, 7 185 € HT
- Soit un total pour 2024, de 37 points lumineux pour 39 966.50 € HT soit 47 959.80 € TTC.

- **Donne pouvoir** à Madame le Maire à signer le devis ainsi que toutes les pièces nécessaires à ces travaux.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 28 mai 2024

Publié ou notifié le : 30.05.2024  
Certifié exécutoire le : 30.05.2024

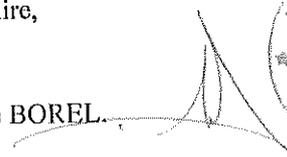
La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 27/05/2024

Nbre de conseillers 15  
En séance 10  
Ont voté 10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

**Etaient présents :** Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCIEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Bernard BLATCHÉ, François PURCHA, Serge CAZALON, Alain HAMMERLIN, Frédéric WEBER.

**Etaient absents excusés :** Mm Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON, Denis THAU et Mmes Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**DELIBERATION N° D 2024\_18**

**OBJET :** Convention ALSH avec l'association ESCAPADE de Campsas

Afin de solutionner un dysfonctionnement récurrent (démission, absences, difficulté de recrutement...) au Centre de Loisirs intercommunal du RPI Fabas-Canals, comprenant un ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole) et un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), il est proposé, concernant l'ALSH, de passer une convention avec l'association ESCAPADE, Centre de Loisirs basé à Campsas. Madame le Maire donne lecture de la convention, ci-annexée. Afin de ne pas pénaliser les usagers, le tarif proposé sera le même que celui des habitants de Campsas et, chaque commune, s'engage à prendre en charge, auprès d'ESCAPADE, la différence entre le « tarif commune » et le « tarif extérieur » par jour et par enfant relevant de son territoire.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

→ **Approuve** la convention avec l'association ESCAPADE, à partir de juillet 2024 et pour une durée indéterminée ;

→ **Accepte** de prendre en charge la différence entre le « tarif commune » et le « tarif extérieur » par jour et par enfant relevant de son territoire et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet

→ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention ci-annexée ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 28 mai 2024

Publié ou notifié le : 30.05.2024  
Certifié exécutoire le : 30.05.2024

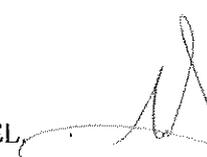
La secrétaire de séance,

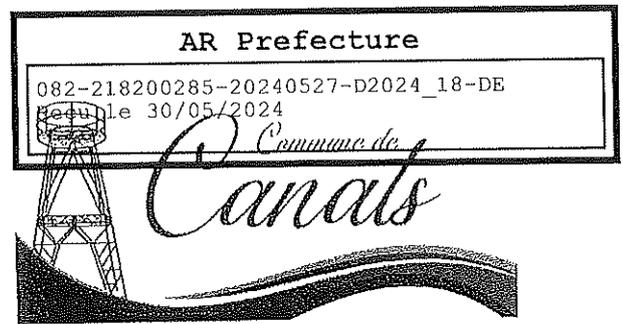
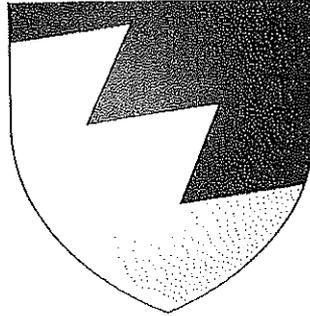
Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL,





## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

**Association ESCAPADE**  
100 rue des Ecoles  
82370 CAMPSAS

d'une part,

Et

**RPI Canals / Fabas**  
Représenté par la mairie de Canals  
Rue des écoles 82170 CANALS  
Et la mairie de Fabas  
1, place Pierre Tajan 8217 FABAS

d'autre part,

### Il a été convenu ce qui suit :

L'Association ESCAPADE s'engage à accueillir les enfants du RPI Canals/Fabas pendant les vacances d'été (Juillet / Août), de Toussaint, de Noël, d'hiver et de printemps.

Les enfants seront acceptés aux conditions d'Escapade, aux tarifs « commune » appliqués aux enfants de Campsas.

Les mairies de Canals et Fabas s'engagent à prendre en charge la différence entre le tarif *commune* et le tarif *extérieur* par jour et par enfant.

Pour cela, une facturation mensuelle récapitulative sera produite par l'Association Escapade à chaque commune reprenant le nom des familles, le nombre d'enfant et la totalité de leur séjour.

La présente convention prendra effet dès le mois de juillet 2024 et, ce, pour une durée indéterminée.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

Fait en trois exemplaires originaux.

A Campsas le xx mai 2024

Mme Stéphanie Gouleme  
Présidente d'Escapade

Mme Sylvie Borel  
Maire de Canals

M. Jérôme Soursac  
Maire de Fabas

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MONTAUBAN  
CANTON DE VERDUN-SUR-GARONNE  
COMMUNE DE CANALS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 27/05/2024

Nbre de conseillers 15  
En séance 10  
Ont voté 10

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Sylvie BOREL, Maire.

Etaient présents : Mmes Sylvie BOREL, Anne-Marie MIANCEN, Patricia ZANUSSO, Isabelle PALTOU, Marie-José RODRIGUEZ et Mm Bernard BLATCHÉ, François PURCHA, Serge CAZALON, Alain HAMMERLIN, Frédéric WEBER.

Etaient absents excusés : Mm Thierry BATTISTELLA, Stéphane THERON, Denis THAU et Mmes Gaëlle CLARA, Aurélie SADY.

Mme Isabelle PALTOU est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° D 2024\_17

OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture des repas en liaison froide

Madame le Maire rappelle la délibération n°D2024\_03 du 22 février 2024, portant sur le choix du prestataire pour la fourniture de repas à la restauration scolaire. Pour 2024, les tarifs ont été calculés, uniquement, en fonction des besoins de la commune.

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique ;

Afin de lancer une consultation pour l'année 2025, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constituer un groupement de commandes relatif à la distribution des repas en restauration collective, conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique, avec les communes de Grisolles et Pompignan. Ce groupement de commandes permettra, en rationalisant les achats, de proposer des tarifs préférentiels. Elle donne lecture du projet de convention constitutive du groupement qui fixe les modalités techniques, financières et administratives. Cette convention, ci-annexée, prévoit la création d'une commission de coordination composée de délégués de chaque entité qui sera chargée de l'élaboration du cahier des charges et du suivi de la procédure adaptée.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture des repas en liaison froide avec les communes de Grisolles et de Pompignan ;
- Désigne Mesdames Patricia ZANUSSO et Isabelle PALTOU déléguées de la commission de coordination chargée de l'élaboration du cahier des charges et du suivi de la procédure adaptée.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi que toutes les pièces nécessaires à ce groupement de commandes.

Fait et délibéré jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Canals, le 28 mai 2024

Publié ou notifié le : 30.05.2024

Certifié exécutoire le : 30.05.2024

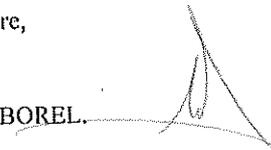
La secrétaire de séance,

Isabelle PALTOU.



Le Maire,

Sylvie BOREL.



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LA FOURNITURE DES REPAS  
AU RESTAURANT SCOLAIRE ET À L'ACCUEIL DE LOISIRS

---

Mairie de Grisolles  
4, avenue de la République  
82170 GRISOLLES

Tél : 05.63.67.30.21

Email : [mairie@ville-grisolles82.fr](mailto:mairie@ville-grisolles82.fr)

Vu les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique

Vu la délibération du Conseil Municipal de de la Commune de Canals en date du XX/XX/2024

Vu la délibération du Conseil Municipal de de la Commune de Grisolles en date du 11/06/2024

Vu la délibération du Conseil Municipal de de la Commune de Pompignan en date du XX/XX/2024

### **Il est préalablement exposé que :**

Le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7 encadrent les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement d'une co-maîtrise d'ouvrage organisée entre les partenaires en vue :

- de définir un cahier des charges de consultation de prestataires en mesure de fournir des repas en liaison froide
- d'organiser la consultation par procédure adaptée des dits prestataires

La présente convention organise également le co-financement entre les signataires.

### **À la suite de quoi, il est arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

Il est constitué entre les membres approuvant la présente convention un « groupement de commandes » relatif aux marchés suivants :

- prestation de service en vue de définir le cahier des charges de fourniture des repas
- fourniture et livraison des repas

#### **Article 2 : Coordonnateur du groupement de commandes**

La commune de Grisolles, représentée par son Maire, Monsieur Serge CASTELLA, est coordonnateur du groupement de commandes au sens de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Le siège du coordonnateur est situé à la Mairie de Grisolles 4, avenue de la République 82170 GRISOLLES.

#### **Article 3 : Membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué par :

- la commune de Grisolles, représentée par Monsieur Serge CASTELLA, Maire ;
- la commune de Canals, représentée par Madame Sylvie BOREL, Maire ;
- la commune de Pompignan, représentée par Monsieur Alain BELLOC, Maire ;

Dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

#### **Article 4 : Missions du coordonnateur**

##### **Article 4.1 : Cahier des charges**

Le coordonnateur élabore le cahier des charges en fonction des besoins qui ont été définis par la commission de coordination.

##### **Article 4.2 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants**

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution
- informations des candidats
- secrétariat

## **Article 5 : Mission des membres**

### **Article 5.1 : Définition des besoins**

Les membres ont déterminé la nature et l'étendue des besoins à satisfaire. Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins, préalablement à l'envoi, par le coordonnateur de l'avis public à la concurrence.

### **Article 5.2 : Signature des marchés**

Le coordonnateur signe tous les documents nécessaires à l'élaboration et à la gestion de la procédure adaptée.

La fourniture de repas aboutit à autant de marchés qu'il y a de membres du groupement. Chaque représentant des membres signe son marché.

### **Article 5.3 : Exécution des marchés**

Chaque membre est chargé de l'exécution de son marché de fourniture de repas.

## **Article 6 : Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif. Une copie de la délibération est jointe à la présente convention.

## **Article 7 : Durée du groupement**

Le groupement est conclu à compter de la notification du présent acte et jusqu'à la date d'expiration des marchés.

## **Article 8 : Retrait**

Les membres peuvent se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur. Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

## **Article 9 : Participation et financement des prestations du groupement**

Les frais et dépenses du groupement (frais de publication...) sont dans un premier temps réglés par le coordonnateur. Les membres participent par remboursement au coordonnateur, aux dépenses à hauteur des rapports suivants, découlant du nombre de rationnaires défini par chaque membre :

- Commune de Grisolles : 60 %
- Commune de Canals : 15 %
- Commune de Pompignan : 25 %

## **Article 10 : Commission de coordination**

La commission de coordination du groupement est composée de délégués de chaque collectivité :

- Commune de Grisolles : SAPIN Geoffrey – ERNST Franck – PENCHENAT Thierry
- Commune de Canals :
- Commune de Pompignan : BLIN Cendrine – CANNES Pascale – BERTRAND Chantal – PALOMBA Laetitia

## **Article 11 : Modification de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à Grisolles, le XX/XX/2024

Pour la commune de Grisolles,  
Le Maire,

Pour la commune de Canals,  
La Maire,

Pour la commune de Pompignan,  
Le Maire,

Serge CASTELLA

Sylvie BOREL

Alain BELLOC